



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2019 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'ENCADRER ET RESTREINDRE LA CULTURE, LA TRANSFORMATION ET LA VENTE DU CANNABIS :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 5 août 2019, a adopté le règlement suivant :

007-2019 : RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'ENCADRER ET RESTREINDRE LA CULTURE, LA TRANSFORMATION ET LA VENTE DU CANNABIS

QUE le règlement numéro 007-2019 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 28 août 2019.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 28^e jour d'août 2019, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 28^E JOUR D'AOÛT 2019.

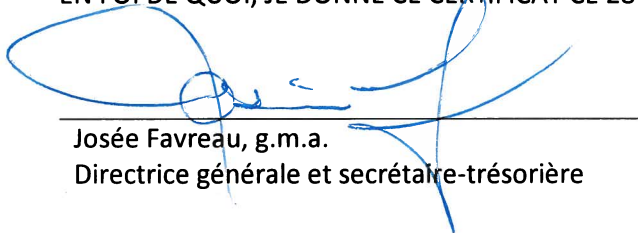
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 28 août 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 28 août 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 28^E JOUR D'AOÛT 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
